CHARENTE
LE DÉPARTEMENT

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Communes de Boutiers-Saint-Trojan et Cognac
En et Hors agglomération

Interdiction de stationner et Sens unique dans le sens de la course

Routes départementales
N°24 du PR 48+0453 au PR 49+0490 (Boutiers-Saint-Trojan et Cognac)
N°156 du PR 0+0800 au PR 1+0985 (Boutiers-Saint-Trojan)
N°24 du PR 49+0806 au PR 50+0440 (Boutiers-Saint-Trojan)
N°156 du PR 0+0000 au PR 0+0799 (Boutiers-Saint-Trojan)
N°48 du PR 4+1059 au PR 5+1021 (Boutiers-Saint-Trojan et Cognac)

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2026_02622_T

Le Président du Conseil départemental de la Charente,
le Maire de Boutiers-Saint-Trojan,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 3221-3 et L. 3221-4.

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1, L. 411-3, R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8, R. 411-29 à 32, R. 411-25 et suivants, R.411-2 et suivants et R. 417-1 à 10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le code du sport article A. 331-37 à A. 331-42 modifié par l'arrêté du 3 mai 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine

Vu l'arrêté du 1er juillet 2026 portant délégation de signature à M. le Directeur général des services du Département de la Charente

Vu la demande de l'association **TEAM CHARENTES TRIATHLON** 119 boulevard Oscar Planat 16100 COGNAC, en date du 05/08/2026

Considérant qu'en raison du déroulement triathlon du grand cognac et pour assurer la sécurité des usagers sur les routes départementales :

- N°24 du PR 48+0453 au PR 49+0490 (Boutiers-Saint-Trojan et Cognac)
- N°156 du PR 0+0800 au PR 1+0985 (Boutiers-Saint-Trojan)
- N°24 du PR 49+0806 au PR 50+0440 (Boutiers-Saint-Trojan)
- N°156 du PR 0+0000 au PR 0+0799 (Boutiers-Saint-Trojan)
- N°48 du PR 4+1059 au PR 5+1021 (Boutiers-Saint-Trojan et Cognac), le 23/08/2026, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

ARRÊTENT

Article 1

Le 23/08/2026, sur les routes départementales :

- N°24 du PR 48+0453 au PR 49+0490 (Boutiers-Saint-Trojan et Cognac)
- N°156 du PR 0+0800 au PR 1+0985 (Boutiers-Saint-Trojan)
- N°24 du PR 49+0806 au PR 50+0440 (Boutiers-Saint-Trojan)
- N°156 du PR 0+0000 au PR 0+0799 (Boutiers-Saint-Trojan)
- N°48 du PR 4+1059 au PR 5+1021 (Boutiers-Saint-Trojan et Cognac), les prescriptions suivantes s'appliquent:

Un sens unique de circulation est institué dans le sens de la course (Cognac/Boutiers-Saint-Trojan/Les Tuilleries/La Maison Brûlée/Château de Bagnolet/Cognac)

Le stationnement de tous les véhicules est interdit, à l'exclusion des véhicules de secours.

Article 2

Les mesures de restrictions de circulations précédentes ne pourront être appliquées par le pétitionnaire, que si l'épreuve sportive a été validée par un récépissé de déclaration.

Article 3

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de l'association TEAM CHARENTES TRIATHLON. La responsabilité des collectivités gestionnaires des voies publiques ou de l'administration ne pourra en aucun cas être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de Boutiers-Saint-Trojan et Cognac, ainsi qu'à chaque extrémité de la manifestation.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 7

le Président du Conseil départemental,
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de Jarnac,
les Maires des communes de Boutiers-Saint-Trojan et Cognac,
le Directeur départemental de la sécurité publique,
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Boutiers-Saint-Trojan, le 7/08/26 **Fait à JARNAC,**

le Maire de Boutiers-Saint-Trojan

Pour le Président du Conseil départemental, et par délégation,

Signé électroniquement par : Gregory MANEM
Date de signature : 10/08/2026
Qualité : le responsable de secteur de l'agence de Jarnac